Version 2026

PENSION - ÉLEVAGE
ÉDUCATION CANINE
06 83 63 03 73
1 La Faye, 23600 Nouzerines
centrecaninlafaye@gmail.com

CONDITIONS GENERALES DE LA PENSION CENTRE CANIN LA FAYE ET CONDITIONS D'ADMISSION

(disponibles sur le site internet de l'entreprise : centre-canin-la-faye.fr ou fourni sur simple demande)

En signant les conditions générales de la Pension le client reconnait avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter sans réserve.

Présentation : Le Centre Canin La Faye est l'appellation commerciale sous le nom duquel Madame ROGET Valérie, propose ses services à toute personne physique ou morale ;

Madame ROGET est titulaire d'un certificat de Capacité n°2018/5af7-6e4e délivré par le CFPPA Les Vaseix-Bellac le 23 mai 2018 et d'une carte de producteur canin de berger allemand dit de travail et de l'affixe « Le Haras de Lipika » délivré par La Société Centrale Canine en 2016 ;

L'entreprise est enregistrée à la Chambre de Métiers de Guéret et possède un numéro SIRET 83850629300011 à ce titre elle est détentrice d'une assurance professionnelle à la MAAF de Guéret numéro 123003346 A 001 (Métiers des soins spécifiques aux animaux, pension pour animaux). Elle intervient en qualité de multi-services animaliers (pension/éducation canine, comportement, boutique avec matériel pour le bien être de l'animal, son éducation, son alimentation) ;

LA PENSION :

Le chien ou le chat doit être identifié et âgé d'au moins 3 mois (tatouage lisible ou puce électronique) ;

Ils doivent être accompagnés de leur carnet de santé ;

Ils doivent être à jour de leurs vaccinations CHPPIL et toux du chenil *(voir information en fin de règlement) ;

Ils auront été traités contre les puces, tiques et vermifugés avant leur entrée à la pension ;

S'il est constaté la présence de parasites sur un animal pendant son séjour, il lui sera aussitôt administré un traitement adéquat qui sera facturé en supplément au propriétaire ;

Les femelles en chaleur sont admises mais doivent être signalées comme telles sans quoi nous déclinons toute responsabilité ;

Les chiens de catégorie 1 ne sont pas admis ; les chiens de catégorie 2 ou mordeurs sont admis s'ils sont en règle ; les chiens connus pour être agressifs sont admis sous réserves ; les chiens connus pour être fugueurs sont admis à condition d'être amicaux envers l'homme et de porter un collier avec coordonnées du propriétaire ou de la pension ; les chiens présentant des troubles anxieux importants sont admis sous réserves.

Ces chiens « à risques » sont gardés en boxe spécialement aménagé ; un tarif spécial leur est appliqué . L'établissement se réserve le droit de refuser la garde s'il juge le risque trop important. Aussi il est indispensable de nous rencontrer préalablement à la réservation ;

Le propriétaire s'engage à faire connaître les antécédents médicaux de son chien ;

Tout pensionnaire bénéficie d'un boxe individuel ou partagé avec un autre chien ou chat s'ils appartiennent au même propriétaire. Tous les boxes disposent d'un accès libre à une courette /aire de détente extérieure attenante. La dimension et les équipements des boxes varient selon la taille des animaux ; ils sont en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 3 avril 2014 et 2016.

Tout pensionnaire bénéficie d'un couchage ; Ce couchage est idéalement le couchage habituel de l'animal. Il est apporté par le propriétaire et confié à l'établissement. Le cas échéant, l'établissement fournit un couchage de type corbeille pour les chiens ou banc de couchage en bois inclus dans le prix. L'établissement ne garantit pas les objets confiés.

A la demande du propriétaire, le pensionnaire peut bénéficier d'un chauffage d'appoint par lampes chauffantes, cette prestation est facturée en supplément ;

Les hébergements font l'objet d'un entretien très rigoureux décrit dans le règlement sanitaire de l'établissement. Pour les chats, la litière est fournie par l'établissement et fait l'objet d'un remplacement intégral deux fois par semaine outre au retrait quotidien des amalgames ;

Les pensionnaires canins bénéficient de deux sorties quotidiennes en jardin de détente toujours sous notre surveillance et peuvent être plusieurs en fonction des affinités ;

Tout pensionnaire recevra un repas avec des croquettes françaises de très bonne qualité digestibles et appétentes deux fois par jour, le matin et en fin d'après-midi, correspondantes à son poids. En cas de croquettes spéciales, le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante pour la durée du séjour, le tarif journalier reste inchangé.

VETERINAIRE /SOINS :

En cas de nécessité de soins vétérinaire la pension s'engage à en informer le propriétaire de l'animal avant de diriger celui-ci vers son vétérinaire en admettant qu'il soit à proximité (20km à la ronde) sinon les soins se feront à la Clinique de la Grange Huguette à Boussac ;

Les traitements vétérinaires à administrer doivent être obligatoirement accompagnés de l'ordonnance ou d'une photocopie de l'ordonnance et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour. L'administration d'un traitement pendant le séjour est facturée en supplément ; ce supplément peut varier en fonction de la complexité de l'administration des médicaments ou des soins à apporter à l'animal.

HORAIRES D'ACCUEIL ET DE SORTIES DE LA PENSION

Afin de garantir une organisation et un fonctionnement efficaces de la pension, les entrées et sorties de pension **SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS en fonction des horaires suivants :**

JOURS OUVRABLES : de 9h / 11h - 17h/19h

DIMANCHE ET JOURS FERIES : 9h/ 11h - 17h /19h

Ou sur rendez-vous avec majoration de 10 euros ;

Toute visite ces jours-là sera facturée la journée quelle que soit l'heure et sera facturée 10 euros supplémentaires en dehors de ces horaires et toujours sur rendez-vous ;

FERMES LES DIMANCHES HORS SAISON DU 15 AVRIL AU 15 OCTOBRE

L'animal ne pourra être récupéré que par son propriétaire ou par la personne mentionnée par le propriétaire au moment de son entrée à la pension ;

A son arrivée le chien devra être tenu en laisse.

RESERVATION DU SEJOUR

Par contact téléphonique ou via notre site internet, après paiement d'un acompte correspondant à 40% du prix du séjour. En cas d'annulation de la réservation l'acompte sera perdu si le désistement intervient à moins d'un mois avant la date prévue d'arrivée de l'animal et le solde du séjour restera dû (article 1134 du code civil) ; **Toute date de réservation posée est facturée même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal**. Le coût de la pension s'entend nourriture comprise ; Le solde de la pension est à régler au départ de l'animal.

Pour les séjours d'un mois et plus, il devra être versé la totalité du mois au début du séjour. Les mois suivants seront réglés au début de chaque mois par virement.

TARIFS

Les tarifs sont consultables sur notre site internet et révisables au 1er janvier ; La pension accepte les paiements en espèces, chèques bancaires ou virements ;

Le jour de dépose de l'animal est facturé la journée quelle que soit l'heure d'arrivée ; Le jour de départ n'est pas facturé pour un départ le matin jusqu'à 10h sauf les dimanches et jours fériés ;

DECES PENDANT UN SEJOUR

Tout animal qui décèderait pendant son séjour fera l'objet d'un examen par le vétérinaire de l'établissement afin d'établir les causes. En cas de doute une autopsie sera réalisée. Les honoraires et frais seront à la charge du propriétaire sauf si la responsabilité de l'établissement est engagée. Dans tous les cas le propriétaire sera immédiatement prévenu.

LIMITE DE LA RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT

Il est entendu que la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée qu'en cas de négligence, c'est-à-dire lorsque les précautions normales permettant d'éviter les fugues, les rencontres inopinées ou les risques de contamination n'ont pas été prises. Les dégradations ou les blessures résultant de comportements insoupçonnables par l'établissement, comportements dont le risque n'a pu être évalué et accepté, sont à la charge financière des propriétaires des animaux en cause, à fortiori si ces comportements étaient connus d'eux et ont été dissimulés volontairement.

DEPASSEMENT DE GARDE : ABANDON

Si le chien n'a pas été retiré de la pension dans les 15 jours après la date de départ prévue et sans nouvelle de votre part, l'animal sera considéré comme abandonné. Il sera alors confié à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les frais seront à la charge du propriétaire. Pour éviter les abandons d'animaux, les non paiements, ou tout autre problème avec le propriétaire de l'animal, il sera demandé une pièce d'identité pour les personnes habitants hors du département. Les créances seront remises entre les mains d'un huissier de justice pour encaissement par voie judiciaire.

LITIGES

Tout litige devra être transmis par lettre recommandée avec AR à l'entreprise. En cas de litige ne trouvant pas de solution amiable seul le tribunal du lieu de juridiction dont dépend la pension sera seul compétent.

Conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 et dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur à la consommation nous désignons le médiateur rattaché au Syndicat National des Professions du chien et du chat auquel nous sommes adhérents :

Yves LEGEAY- 22 boulevard A.MILLERAND- 44200 Nantes.

Les modalités de saisine sont disponibles à l'adresse suivante :
https://mediateurprofessionchienchat.fr/

En tant que professionnel, nous possédons une assurance professionnelle auprès de la MAAF numéro 123003346 A 001. (métiers des soins spécifiques aux animaux, pension pour animaux)

PUBLICATION DE PHOTOS ET DE VIDEOS

Le propriétaire de l'animal autorise la pension à diffuser des photos ou des vidéos prises lors du séjour de l'animal à la pension.

*Qu'est-ce que la toux du chenil ?

C'est une trachéo-bronchite, due à l'association de virus et de bactéries.

Votre chien tousse, le traitement peut être long mais la maladie reste peu grave. Cependant étant extrêmement contagieuse entre congénères, nous obligeons le vaccin complet pour accepter votre chien au sein de notre établissement.

Attention ce vaccin n'est pas fait automatiquement, il faut le demander à votre vétérinaire.